



**PRÉFET
DES ÎLES WALLIS
ET FUTUNA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Wallis, le 03/10/2022

L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE COMMUNIQUE

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA CRÉATION DE VOTRE SITE INTERNET

Vous avez jusqu'au 25 novembre 2022 à 12h00 pour déposer vos dossiers

Pour le lancement de la seconde campagne du Fonds d'Aide à la Création de Site Internet (FACSI) le Territoire a choisi d'apporter son concours aux entreprises et aux associations pour la création de leur site internet.

Si vous souhaitez bénéficier d'une aide financière pour la création de votre site internet :

- Prenez connaissance des modalités d'attribution de cette aide financière et du dossier de candidature (ci-joint)
- Rapprochez-vous du Service des Affaires Économiques et du Développement ou de la CCIMA pour vous informer et retirer un dossier
- Déposez votre dossier au service des AED par mail pour Wallis à l'adresse suivante : marie-pierre.tafilagi@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr et à l'Antenne des AED de Futuna à l'adresse suivante : lolesio.folituu@mail.wf

Bénéficiaires :

- Les entreprises patentées ayant une activité sur le Territoire des îles Wallis et Futuna.
- Les associations légalement constituées dont les statuts sont enregistrés auprès de l'Administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

Dispositions financières :

Le Territoire financera la création des sites internet selon la répartition précisée ci-après :

- Une prise en charge de 80 % du montant de la prestation par le Territoire et 20 % à la charge de l'entreprise ou de l'association.
- Un plafond maximal de la contribution du Territoire fixé à 400 000 XPF pour un site vitrine et 800 000 XPF pour un site marchand.



Le Préfet, Administrateur Supérieur
des îles Wallis et Futuna

Hervé JONATHAN